



MERVILLE

016

Séance du 17 MAI 2021

Chantal AYGAT

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 MAI 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le lundi 17 mai à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation :

Présents : 26

Madame Chantal AYGAT, Maire,  
Mesdames Patricia OGRODNIK, Alexandrine MOUCHET,  
Messieurs Jean-Luc FOURQUET, Robert BONNAFÉ, Adjoint au Maire,  
Mesdames Nelly AUGUSTE, Katia ZANETTI, Virginie LARROUX, Fabienne SAINT-AUBIN, Morgane GUILLEMOT, Monique NICODEMO-SIMION, Sylviane GABEZ, Michèle SANTACREU, Céline BREIL, Barbara KIRCH, Evelyne PATEY, Sophie CIECKO, conseillères municipales,  
Messieurs Daniel CADAMURO, Patrick DI BENEDETTO, René BÉGUÉ, Luc MERIEUX, Samuel TRESSEL, Jean-François LARROUX, Michel HANNE, Fabrice MARTINEZ, Laurent LESUEUR, conseillers municipaux.

Procurations : 3

Monsieur François GAUTHIER donne procuration à Monsieur Jean-Luc FOURQUET,  
Monsieur Olivier BERTHELOT donne procuration à Madame Chantal AYGAT,  
Monsieur Franc CORTESE donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Monsieur ROBERT BONNAFÉ

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Conseillers votants : 29

Date de convocation : **07 mai 2021**

Date d'affichage : **07 mai 2021**

**La séance est ouverte à 19H00, séance publique.**

## Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2021**

### VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE :

- 1/ Modification du tableau du conseil municipal : Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal
- 2/ Modification du nombre d'adjoints au Maire
- 3/ Election de nouveaux adjoints au Maire
- 4/ Elections d'un nouveau représentant au sein des instances paritaires suite à la démission d'un élu
- 5/ Résiliation du marché de la restauration scolaire pour motif d'intérêt général

### FINANCES LOCALES :

- 1/ Décision modificative n°1
- 2/ Modification du tableau des indemnités allouées aux élus
- 3/ Pool routier 2021 : Dons de crédits inutilisés au profit de certains membres de la communauté de communes des Hauts Tolosans

### RESSOURCES HUMAINES ET PERSONNEL TERRITORIAL :

- 1/ Création d'un emploi de policier municipal au service de police municipale et modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune en conséquence
- 2/ Modification du régime relatif au temps de travail

### URBANISME :

- 1/ Procédure de révision du PLU : Bilan de la concertation et « arrêt » du projet de PLU

### INFORMATIONS DIVERSES :

✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2021

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 29 mars 2021.

Aucune remarque n'est formulée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 29 mars 2021.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'observer une minute de recueillement en l'honneur de plusieurs mervillois disparus récemment.

## I. VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATION GENERALE

### 1.1 Délibération 2021/019 : Modification du tableau du conseil municipal : Procès-verbal d'installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Thierry VIGNOLLES, élu sur la liste « Continuons Merville Ensemble » a présenté par courrier en date du 07 avril 2021 sa démission de son mandat de conseiller municipal et de ses fonctions d'adjoint au Maire pour des raisons d'éloignement géographique. Conformément à l'article L.2122-15 du CGCT, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a pris acte de cette volonté et accepté cette démission qui est devenue effective depuis le 04 mai.

Selon les règles édictées à l'article L.270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame Sophie CIECKO est donc appelée à remplacer Monsieur Thierry VIGNOLLES au sein du conseil municipal. En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020, Madame Sophie CIECKO est donc installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié, mis à jour et transmis aux services préfectoraux.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Sophie CIECKO en qualité de conseillère municipale.

### 1.2 Délibération 2021/020 : Modification du nombre d'adjoints au Maire

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant la délibération n°2020-017 en date du 25 mai 2020 rendue exécutoire le 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 6,

Considérant la délibération n°2020-018 du 25 mai 2020 rendue exécutoire le 26 mai 2020 portant élection des 6 adjoints au Maire au scrutin de liste,

Considérant la démission de Madame Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de conseillère municipale le 20 octobre 2020,

Considérant que Madame Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES occupait le 5<sup>e</sup> rang dans l'ordre du tableau des Adjoints au Maire,

Considérant la démission de Monsieur Thierry VIGNOLLES de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal le 04 mai 2021,

Chantal AYGAT

Considérant que Monsieur Thierry VIGNOLLES occupait le 2<sup>ème</sup> rang dans l'ordre du tableau des Adjointes au Maire,

Considérant la délibération n°2020-064 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5,

Considérant la nécessité d'assurer un fonctionnement plus efficient de l'administration communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 6 le nombre d'adjoints au Maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du nombre d'adjoints au Maire en le fixant à 6,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### **1.3 Délibération 2021/021 : Election de nouveaux adjoints au maire**

Une fois que le nombre d'adjoints au Maire déterminé à 6, il convient de procéder à l'élection de 2 adjoints conformément à l'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire précise qu'en application de l'article L.2122-7-2 nouveau du CGCT, « quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ». En conséquence, le nouvel adjoint élu sera de sexe masculin et sera amené à occuper le 2<sup>ème</sup> rang.

Le 6<sup>ème</sup> adjoint de sexe féminin qui sera élue occupera le dernier rang dans l'ordre du tableau des Adjointes au Maire.

Les deux adjoints concernés seront élus à bulletins secrets et selon le principe de la majorité absolue.

Madame le Maire fait appel aux candidatures.

Monsieur LARROUX Jean-François se porte candidat pour remplacer Monsieur VIGNOLLES Thierry, démissionnaire.

Chaque conseiller municipal est invité à voter à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 13

Madame AUGUSTE Nelly se porte candidate pour occuper le poste d'adjoint nouvellement créé.

Chaque conseiller municipal est invité à voter à bulletin secret. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 29

Bulletins blancs : 5

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 13

Avec 24 voix chacun, soit la majorité absolue, **Monsieur LARROUX Jean-François est élu Adjoint au Maire au 2<sup>ème</sup> rang et Madame AUGUSTE Nelly Adjoint au Maire au dernier rang**

#### **1.4 Délibération 2021/022 : Election d'un nouveau représentant au sein des instances paritaires**

Vu la délibération n°2020-032 qui élit Monsieur Thierry VIGNOLLES en qualité de membre titulaire au sein des instances paritaires (CT/CHSCT/CST) de la commune,

Considérant la démission de Monsieur Thierry VIGNOLLES de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal acceptée par Monsieur le Préfet et devenue effective en date du 04 mai 2021,

Considérant la nécessité de pourvoir à son remplacement dans les organismes précités pour représenter la commune de Merville et pour faciliter le fonctionnement efficient de l'administration,

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures. Madame GUILLEMOT Morgane se porte candidate.

Nombre de votants : 29

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Est proclamée élue avec 29 voix, soit l'unanimité, l'élue suivante pour siéger auprès des instances paritaires de la commune :

Morgane GUILLEMOT
-------------------

Chantal AYGAT

### 1.5 Délibération 2021/023 : Résiliation du marché de la restauration scolaire pour motif d'intérêt général

Par décision municipale n°2019/06/11 en date du 20 juin 2019, Madame le Maire de Merville autorisait la signature du marché de la restauration scolaire avec la société « La Pie Verte » sise à Cornebarrieu (31) suite à la publication réglementaire d'une procédure formalisée.

Le marché confié à l'entreprise précitée concernait la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire des écoles de la commune pour un montant annuel prévisionnel estimé à 306 350.00 € HT.

Le titulaire du marché a alerté l'entité adjudicatrice sur les difficultés qu'il rencontrait à honorer les termes du marché en raison des tarifs par repas fixés très bas. En effet, la conjoncture économique actuelle liée à la crise sanitaire engendre de réelles difficultés pour le prestataire, il n'est plus en capacité d'amortir les coûts du dit marché. C'est pourquoi, il a formulé une demande de résiliation de l'accord cadre qui le lie avec la commune de Merville par courrier en date du 29 avril 2021.

Vu l'article L.2195-3 code de la commande publique,

Vu l'article 17 du cahier des clauses administratives générales régissant ce marché,

Considérant la nécessité de sauvegarder le tissu économique local,

Considérant l'importance capitale de ne pas rompre l'approvisionnement des repas pour la restauration scolaire,

Les élus souhaitent accéder à cette requête et résilier de façon conjointe et amiable le marché concerné pour motif d'intérêt général.

A titre informatif, cette résiliation ne donnera pas lieu au versement d'une indemnité quelconque.

Un nouveau marché est en cours de publication.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la résiliation du marché de la restauration scolaire pour motif d'intérêt général,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## II. FINANCES LOCALES

### 1.6 Délibération 2021/024 : Décision modificative n°1

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'ajustements de crédits au sein des sections de fonctionnement et d'investissement, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 telle que figurant en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 sur l'exercice budgétaire 2021,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### 1.7 Délibération 2021/025 : Modification du tableau des indemnités allouées aux élus

Par délibération n°2020-071 entérinée lors de la séance du conseil municipal du 06 novembre 2020, le conseil municipal dressait le tableau relatif aux indemnités de fonction attribuées aux élus.

Considérant la démission de Madame Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES de ses fonctions d'Adjointe au Maire et de conseillère municipale devenue effective le 20 octobre 2020,

Considérant la délibération n°2020-064 qui fixait le nombre d'adjoints au Maire à 5,

Considérant la démission de Monsieur Thierry VIGNOLLES de ses fonctions d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal devenue effective le 04 mai 2021,

Considérant la délibération n°2021-025 qui fixe le nombre d'adjoints au Maire à 6,

Considérant que la commune compte 5 978 habitants au dernier recensement officiel de l'INSEE,

Considérant que pour une commune de 5 978 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 5 978 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 5 978 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Le conseil municipal, à l'unanimité,



Chantal AYGAT

APPROUVE la modification du tableau des indemnités allouées aux élus,

PRECISE que le tableau modifié est annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

**1.8 Délibération 2021/026 : Pool routier 2021 : Dons de crédits inutilisés au profit de certains membres de la communauté de communes des Hauts Tolosans**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune de Merville dispose d'une enveloppe budgétaire abondée annuellement titre du pool routier en partenariat avec la communauté de communes des Hauts Tolosans et le Conseil Départemental de la Haute Garonne.

A ce jour, la commune dispose d'un solde créditeur de cette enveloppe à hauteur de 1 170 000 €. Le montant des travaux de voirie programmés sur l'exercice budgétaire 2021 ne prévoit pas l'utilisation de l'intégralité de cette somme. Selon les prévisions, environ 250 000 € ne seraient pas dépensés et donc perdus.

Afin de ne pas perdre ces crédits et au nom du principe de solidarité territoriale avec les plus petites communes de notre intercommunalité, le conseil municipal de Merville propose de faire un don de cette somme selon la répartition suivante :

- Thil : 20 000 €
- Le Castéra : 30 000 €
- Le Grès : 40 000 €
- Drudas : 30 000 €
- Cadours : 20 000 €
- Bellegarde Sainte Marie : 20 000 €
- Cabanac Seguenville : 15 000 €
- Bretx : 35 000 €
- Merville : 25 000 €
- Vignaux : 15 000 €

Les dons octroyés permettraient à ces communes qui possèdent peu de moyens financiers de réaliser des travaux de voirie.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le don de crédits inutilisés dans le cadre du pool routier 2021,

PRECISE que les communes attributaires figurent ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### III. RESSOURCES HUMAINES ET PERSONNEL TERRITORIAL

#### 1.9 Délibération 2021/027 : Création d'un emploi de policier municipal au service de police municipale et modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la croissance démographique dynamique de Merville corrélée à la multiplication des actes de petite délinquance,

Considérant la nécessité pour les effectifs du service de police municipale de se recentrer sur des missions opérationnelles,

Considérant l'importance d'augmenter de façon notable les moyens humains et matériels de ce service,

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi de policier municipal à temps complet (35 heures par semaine) pour exercer les fonctions d'agent de police municipale.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie C de la filière police aux grades suivants :

- Gardien brigadier
- Brigadier-chef principal

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi de policier municipal à temps complet au service de police municipale,

APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune de Merville,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

### 1.10 Délibération 2021/028 : Modification du régime relatif au temps de travail dans la collectivité

Jusqu'à l'adoption de la loi de transformation de la fonction publique, la durée hebdomadaire de travail était fixée à 35 heures soit 1607 heures annuelles dans la fonction publique. Toutefois, par dérogation aux règles de droit commun, l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyait la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables aux agents, c'est-à-dire inférieures à la durée légale, à la double condition qu'ils aient été mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n°2001-2 du 03 janvier 2001 et que cette dérogation ait été formalisée par une décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité, après avis du comité technique. Il résulte de cadre juridique que le temps de travail effectif de la fonction publique territoriale est inférieur en moyenne aux 1 607 heures annuelles. Le législateur a décidé de corriger cette situation.

En conséquence, l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique supprime tous les régimes dérogatoires à la durée légale du travail. L'abrogation des régimes dérogatoires impose donc aux collectivités concernées la redéfinition, par délibération, et dans le respect du dialogue social, de nouveaux cycles de travail. Pour cela, la loi indique que les communes disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes soit au plus tard en mars 2021 pour entériner de nouvelles mesures. Ces nouvelles règles entreront en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur définition soit au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Merville est concernée par cette réforme. En effet, le règlement intérieur de la collectivité stipule dans son article 2 que le temps de travail est fixé à 1607 heures annuelles. Néanmoins, l'article 12 précise également que « Les congés annuels comprennent également 2 jours de pont et 1 journée du Maire ». Ces 3 jours de congés supplémentaires octroyés aux agents qui s'apparentent à un avantage contreviennent désormais aux nouvelles dispositions législatives car ils ne permettent pas de respecter le temps de travail obligatoire fixé à 1607 heures. En conséquence, l'autorité territoriale est contrainte de supprimer les 3 jours octroyés jusqu'à présent et de modifier le règlement intérieur.

Considérant l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité émis par le comité technique lors de sa séance du 28 avril 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification du règlement intérieur,

ACTE la mise en conformité avec la législation du régime relatif au temps de travail de la commune de Merville soit 1 607 heures annuelles,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

## IV. URBANISME

### 1.11 Délibération 2021/029 : Procédure de révision du PLU, bilan de la concertation et « arrêt » du projet de PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2018 ayant prescrit la révision du PLU et précisé les modalités de concertation ;

Vu le débat sur le PADD lors du conseil municipal du 25 mai 2018;

Vu le projet de PLU ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

**Madame Maire rappelle :**

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 25 mai 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération en date du 25 mai 2018 :

- ✓ Installation de panneau d'exposition en mairie,
- ✓ Insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet d'un article présentant l'avancement du projet de PLU,
- ✓ Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations,

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le cabinet 2AU qui fait le bilan de cette concertation.

Le conseil municipal, **à la majorité (26 voix pour, 2 voix contre de Madame GABEZ et de Monsieur TRESSEL et une abstention de Madame NICODEMO-SIMION),**

**APPROUVE** le bilan de la concertation tel que présenté par Madame le Maire et annexé à la présente délibération,

Chantal AYGAT

DECIDE d'arrêter le projet de PLU qui sera transmis aux services de l'Etat,

DECIDE de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- à l'Etat (Préfecture de Toulouse) ;
- au Conseil Régional ;
- au Conseil Départemental ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture ;
- au SCOT nord toulousain ;
- à la Communauté de communes des hauts-Tolosans ;

Et à leur demande :

- aux communes limitrophes ;

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, et à l'article L153-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- À la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

## V. QUESTIONS DIVERSES

✚ Néant

La séance est close à 21h00.

Le Maire,  
Chantal AYGAT



Le Secrétaire de séance,  
Robert BONNAFÉ

